

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS : 12**

**VOTANTS : 14**

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE 3 SEPTEMBRE A VINGT HEURE TRENTE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DUMENT CONVOQUÉ, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.**

**DATE DE CONVOCATION : 21 AOÛT 2020**

**PRESENTS :** MM ARNAUD, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, NEAU, POIRET, SALLAFRANQUE, SICAUD.

**ABSENT EXCUSE :** Fabrice ARNOUX, Francis MARCHAND (procuration à P. SALLAFRANQUE) et Vincent RICHARDEAU (procuration à S. DUBOIS).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexandre ARNAUD

Le PV du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

**1. CONVENTION POUR L'HOMOLOGATION DU GR4® (03092001)**

L'état a confié aux départements le soin d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée conformément à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement.

En 2016, le département de Charente-Maritime a voté un Schéma départemental des Véloroutes, Voies Vertes et Randonnée dans le but de finaliser les grands itinéraires pédestres et cyclables et de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'un réseau de boucles locales se greffant aux axes structurants.

Parmi les objectifs du schéma figure la confortation du chemin de Grande Randonnée GR4® dit « De Grasse à Royan » traversant le département de la Charente-Maritime d'Est en Ouest. L'étroite collaboration des services du département et du Comité Départemental de Randonnée Pédestre a permis de redéfinir le tracé de l'itinéraire afin qu'il emprunte des voiries publiques et sécurisées.

La présente convention concerne l'homologation du tracé du GR4® et la mise en place de son balisage.

Le conseil municipal unanime décide :

- d'approuver les termes de la convention concernant le tracé et le balisage du GR4®,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

**2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (03092002)**

M. le Maire ayant présenté aux conseillers municipaux la proposition faite par GRDF au titre de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le conseil municipal unanime valide la somme proposée soit 128,00 €.

**3. RENOUVELLEMENT – ADHESION 2020 FONDATION DU PATRIMOINE (03092003)**

Après avoir rappelé les missions de la Fondation du Patrimoine, M. JALLAIS propose au conseil municipal de reconduire l'adhésion de la commune à cet organisme pour 2020 sur le tarif « commune moins de 2 000 habitants » soit 120,00 €.

Le conseil municipal unanime accepte ce renouvellement d'adhésion.

**4. INDEMNITÉS DE FONCTION – REVISION (03092004)**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
 Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,  
 Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,  
 Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à MM. Sabine BONNAUD, Vincent RICARDEAU, Sandrine DANTON, Jean-Louis SICAUD, adjoints, et M. Patrice SALLAFRANQUE, conseiller municipal,  
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
 Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,  
 Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,  
 Considérant que la commune compte 1 023 habitants,  
 Considérant qu'un nouveau conseiller municipal est titulaire d'une délégation de fonction par arrêté municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2020,  
 Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les indemnités allouées par délibération 25062015 du 25 juin dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 Décide, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Article 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Maire : 45,60 % de l'indice brut terminal

1<sup>er</sup> adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal

2<sup>ème</sup> adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal

3<sup>ème</sup> adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal

4<sup>ème</sup> adjoint 15,84 % de l'indice brut terminal

1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 15,84 % de l'indice brut terminal

2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 6,00 % de l'indice brut terminal

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	JALLAIS	Pierre-Henri	45,60 % de l'indice brut terminal
1 <sup>er</sup> adjoint	BONNAUD	Sabine	15,84 % de l'indice brut terminal
2 <sup>ème</sup> adjoint	RICHARDEAU	Vincent	15,84 % de l'indice brut terminal
3 <sup>ème</sup> adjoint	DANTON	Sandrine	15,84 % de l'indice brut terminal

4 <sup>ème</sup> adjoint	SICAUD	Jean-Louis	15,84 % de l'indice brut terminal
Délégué	SALLAFRANQUE	Patrice	15,84 % de l'indice brut terminal
Délégué	LECUYER	Eric	6,00 % de l'indice brut terminal

## 5. PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE (03092005)

M. SALLAFRANQUE rappelle que les enfants du RPI doivent être en possession d'une carte de transport scolaire pour prendre le bus et que cette dernière représente pour les familles une charge de 42,00 € par enfant. Sur sa proposition, le conseil municipal décide de reconduire la participation de 20,00 € par enfant pour la rentrée prochaine (13 pour, 1 abstention).

Cette aide sera versée aux demandeurs sur présentation, avant le 30 novembre 2020, du justificatif du paiement auprès de la boutique BUSS (CDA de Saintes) et d'un justificatif de domicile.

La rentrée des classes s'est très bien passée : 66 élèves sur l'école de La Chapelle des Pots du CE1 au CM1. L'entrée se fait dorénavant par l'arrière du bâtiment avec stationnement sur le parking de la salle des fêtes. Le bus s'arrêtera lui devant le portail avant de l'école à partir du 10 septembre.

Pendant les vacances, la cantine, la cage d'escalier et les radiateurs de l'école ont été repeints et les gouttières du préau changées.

## 6. UTILISATION DE LA SALLE DES FETES PAR LE CLUB DE YOGA (03092006)

Mme DUBOIS expose la demande du nouveau club de YOGA (Association Chapelaine OM Yoga) d'une utilisation à titre gratuit de la salle des fêtes les mardi et jeudi de 18h30 à 20h00 (chauffage allumé l'hiver).

En effet, la salle de la mairie utilisée actuellement leur paraît trop petite si l'effectif actuel augmentait comme ils l'espèrent. Il semble compliqué d'appliquer les mesures dites « barrières » d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes en tout lieu et toute circonstance.

La salle culturelle, un peu plus grande, ne sera probablement pas disponible avant le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 suite aux inondations du 3 novembre 2019. Le problème des mesures barrières se présente également.

La salle de la céramique est quant à elle trop petite.

Après consultation de la Présidente du club de yoga, présente, il s'avère que la demande d'utilisation de la salle des fêtes serait uniquement pour le mois de septembre.

Le conseil municipal unanime décide de donner une suite favorable à cette demande pour les mardi et jeudi du mois de septembre sans chauffage et par la suite pour une utilisation (non exclusive) de la salle sous la mairie à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

- L'association « Hop'la Circus » demande l'utilisation de la salle des fêtes en septembre pour organiser ses portes-ouvertes dans le respect des gestes barrières ainsi que le 12 juin pour son spectacle (avec répétition la semaine précédente). Il convient que l'association doit se rapprocher des responsables du yoga pour caler leur organisation.

- Affaire BARKER : nous avons reçu le compte-rendu du tribunal de Paris, les terrains deviennent la propriété des domaines.

- Lotissement de « La Grange » : le géomètre sollicite la municipalité pour nommer la rue et numérotter les parcelles (nécessaire pour finaliser l'opération avec les réseaux télécom entre-autres). Il est demandé au conseil municipal de réfléchir et de se prononcer lors de la prochaine séance.

- Points sur les travaux et la voirie :

- attente de l'installation des bâches pour la DECI,
- visite de l'expert nommé par notre assurance le 10 septembre pour le sinistre de la salle culturelle,
- un nouveau RDV doit être pris avec M. VIGNERON pour évoquer les travaux sur les routes départementales.

La séance est levée.